

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM171/2025

OBJET : **Règlementation du stationnement**
 Parking de la Halle
 Reprise scellement plaques d'égouts

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande des services techniques en date du 29 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les travaux de scellement de plaques d'égout sur les places de stationnement de la Halle ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des agents ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le mercredi 5 novembre 2025, de 7h00 à 16h00 sur le parking de la halle côté médiathèque (côté est) sauf les 2 emplacements réservés au rechargement des véhicules électriques.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au Responsable du Centre technique municipal.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 30 octobre 2025

Bernard ROMIER, Maire

